GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI 9. JUIN 1792.

Varsovie le 9. Juin.

Du Camp du prince Joseph Poniatowski, sous Ułanow, le 31. mai. „ Nous avons campé hier sous Ułanow. Les divisions des généraux Kościuszki & Wielohurski se sont réunies à notre armée, malgré les efforts de l'ennemi pour couper toute communication entre nos camps. Tous nos piquets ont été retirés: le colonel Zawisza est rentré hier dans le camp; nous y attendons aujourd'hui le major Poniatowski, & demain le corps aux ordres du major Lubowidzki, qui était resté en arrière, avec quelques chevaux, pour observer les mouvements de l'ennemi, de concert avec le colonel Piotrowski. Nous nous mettrons demain en marche pour Lubar, où nous choisirons une position avantageuse pour y attendre de pied ferme l'ennemi, des colonnes duquel nous avons été tellement pressés jusqu'ici, que nous avons craint d'en être envellopés. Notre position à Lubar sera beaucoup meilleure & plus avantageuse que la précidente; nous y pourrons étendre notre front de bataille & faire agir notre cavalerie. — Les Russes couvrent avec le plus grand soin, les Terres de Tulczyn de Human & de Białocerkiew.— Le général Dzierżek, malgré son grand age, est le premier à donner l'exemple de l'exactitude dans le service, il renvoye au général en chef, les lettres suspectes qui lui sont adressées, sans même les ouvrir. — Ami du vrai autant que de la patrie', nous ne pouvons nous empêcher de rectifier les erreurs involontaires dans les quelles nous sommes exposés à tomber. Nous croyons d'ailleurs que ce serait un très mauvais moyen de plaider une bonne cause, que d'employer le mensonge pour la défendre. Nous l'avons dit, nous le répétons: nous avons à faire à des ennemis rédoutables; nous devons nous attendre à des échecs; à voir souvent la victoire nous sourire & ensuite nous tourner le dos. Aussi ne combattons-nous pas pour obtenir de vains triomphes; nous savons qu'on ne les achete qu'au prix des larmes & du sang des peuples; & que leur gloire n'est qu'infamie. Nous combattons pour éloigner de nous le fléau de l'anarchie & le joug du despotisme. Si nous sauvons notre liberté & notre indépendance, nous n'envierons pas la gloire des phalanges macédoniennes & des légions de César; nous serons toujours plus fiers de rester libres, que de vaincre en nous souillant du sang humain. Le premier rapport que nous avons donné de l'action qui a eu lieu entre la troupe de Mr. Golejowski & les Tartares du Don, etait inexacte, en voici un autre sur la fidélité duquel on peut compter: „ nos vedettes apperçurent le 26. mai à une heure après midi, les Tartares qui s'avançaient d'un bois voisin; le lieutenant Kwaśniewski fut en conséquence détaché avec un escadron pour reconnaitre l'ennemi; on lui adjoignit le lieutenant Golejowski avec deux escadrons, auquel on ordonna de ne pas s'engager avec l'ennemi & de se retirer en combattant vers Krasnem. Mais un général Russe s'étant approché des nôtres à la tête de quelques centaines de cavaliers, les fit sommer par un trompette de se rendre ou de se retirer; sur le refus qu'en fit le lieutenant Golejowski, on vit le lieutenant Kwaśniewski attaquer courageusement mais imprudemment, l'ennemi qu'il poursuivit jusqu' au bois même. Le lieutenant Golejowski le suivit, mais ne connaissant pas bien la position ni les forces de l'ennemi, il s'envit tout à coup envellopé, & chargé en queue par 2,000 Russes qui s'étaient mis en embuscade. Dans cette situation critique, il ne perdit pas courage; la vue du danger augmenta ses forces; il fit la plus belle défense; & ayant couché à peu près 200 soldats de l'ennemi sur le champ de bataille, il se retira n'ayant perdu que 100 hommes & deux officiers entre lesques le lieutenant Kwaśniewski, qui ayant été blessé a été fait prisonnier. — Tandis que ceci se passait, le général-major Wielohurski, voulant dégager Mr. Golejowski, ordonna au brigadier Mokronowski de se porter avec 8. escadrons, vers Krasnem, mais l'éloignement de cet endroit, de Murachwa où il se trouvait, fut cause qu'il n'arriva qu'après l'action & lorsque les Russes s'étaient déjà retirés dans le bois. Il détacha aussitôt le sous-lieutenant Szczułowski, avec quelques hommes pour attirer l'ennemi au combat; mais cet officier se montra envain; les Russes ne bougèrent pas; & la nuit qui s'approchait, obligea le brigadier Mokronowski à se retirer pas à pas vers Krasnem d'où il fut se réunir au corps d'armée.—La force de l'ennemi était de deux bataillons de chasseurs avec six canons, & de 2,000 cavaliers. (Gazetta Narodowa i Obca)

Extrait du rapport envoyé par la Commission Ordonnatrice de la Terre de Poloc au Bureau de la guerre & daté d'Uszacza le 25. mai.

Les Russes campent près de Połock sur la Dźwina. Ils ont forcé le magistrat de cette ville à leur prêter serment de fidélité, & ont fait publier, que la liberté & les prérogatives que la constitution avait accordées aux villes, étaient supprimées, & que l'ancien ordre des choses y était par là même rétabli. Ils se conduisent bien d'ailleurs, & se disposent à se mettre aujourd'hui en marche pour pénétrer plus avant dans notre pays, & se porter sur notre ville.

Même date que ci-dessus.

Le général Kreczetnikow avait publié un Ukaz, dans la Terre de Bracław, par lequel il enjoignait à tous les citoyens de se présenter au jour prescrit, pour signer un manifeste contre la Diète. Il les engageait dans cet Ukaz à recouvrer la liberté dont ils jouissaient sous la forme de gouvernement, établie, par les loix portées en 1768. & 1775. & sous la garantie gracieusement assurée par la sérénissime impératrice de toutes les Russies; & les menacait des peines les plus séveres, s'ils refusaient de signer ce manifeste. Personne n'ayant obéi à cet Ukaz, les Russes ont apréhendé au corps un officier de la chancellerie, Mr. Z. . . . & l'ont forcé à signer le manifeste après lui avoir donné 20. coups de baton. La Russie employe comme on voit, les mêmes moyens pour nous rendre une liberté à sa façon, dont elle s'était d'abord servi pour nous la donner.

Un citoyen qui vit retiré dans l'intérieur du pays, & qui depuis long-tems n'a plus d'influence dans les affaires publiques, a offert à la patrie huit pièces de canon, qu'il a fait transporter à Prague. — Une dame qui ne veut pas être connue s'est engagée à remettre dans huit jours à Mr. le Maréchal, 300 mousquets.—Les armuriers de Koniecey ont offert 30. carabines. (Gazeta Narodowa i Obca.)

De Mohilow sur le Dniester le 23. mai. Hier Mr. Złotnicki fit conduire ici, en chariot les gentils-hommes, qui payent le cens à Mr. l'exgénéral Potocki; il leur donna ensuite un grand repas & leur confera les charges du Palatinat de Podolie: l'un fut nommé échanson, l'autre sous-échanson & après quoi il les engagea à signer un manifeste. Le même Złotnicki & un certain Kaczkowski avait invité plusieurs bons citoyens à assister à cette fête; mais aucun ne s'est présenté. (Gazeta Narodowa i Obca.)

Suite des offrandes patriotiques déposées sur l'autel de la patrie, au bureau de la Comission Ordonnatrice de la principauté de Mazovie, Terre de Varsovie. Un citoyen a fait une offrande patriotique avec cette inscription:

Offero aurum
Ad Regni Thesaurum
Ob subsidium libertatis
Libere gratis.

Mr. Meisner a offert une lettre de change de 100. Ducats payable le 8. juin. — M. Sołtyk, Nonce de Cracovie, a offert son argenterie, du pois de 164 marc, 13 onces & demi. — M. A. Piotrowski, citoyen de Varsovie, a offert 60. Ducats, 2. plats d'argent, une paire de boucles, 2. éperons, 2. petites & 2. grandes cueilleres d'argent. — M. J. Lawendowski, citoyen de Varsovie, a offert 10. Ducats, & une boëte à sucre d'argent. — M. Bartosiewicz, citoyen de Varsovie, a donné 12 carabines usés pour l'infanterie. — M. Jabłoński 100. fls. & un sabre. — M. le colonel Piotrowski, 2000 fls., & 15 carabines pour l'infanterie. — M. J. Henning, valet de chambre du roi, 100 Ducats. — M. G. Pruszyński, citoyen de Varsovie, 10. Ducats. — M. L. Sigiedy, vernisseur, 20. Ducats. — Les chefs du corps de pelletiers de Varsovie ont offert 36 tabelles d'argent. — M. Pellati, en-

C

trepreneur du theatre Italien, a offert 176. Ducats 17. fls. & 15. gr., ayant donné une opera au profit de la défense publique. — M. S. Orłowski, s'est engagé à payer 1000. fls. tous les ans pendant toute la durée de la guerre. — Le même au nom de M. D. Skowroński. s'est engagé à payer tous les ans 540. fls. pendant toute la durée de la guerre. — Mr. Lelewel, échanson & commissaire ordonnateur de la Terre de Liwe, a offert 10. carabines avec bajonets pour l'infanterie. — M. Arciszewski, secretaire de la poste, a offert 10. Ducats & s'est engagé à payer la même somme tous les ans pendant toute la durée de la guerre. — Me. U. Lazarewicz, veuve & mere de 4 enfans a offert 3000. fls. — Me. J. Leżeńska, née Kielczewski, a offert 4. chevaux moreaux, qui doivent valoir 180 Ducats; & 70 Ducats en argent. — M. J. K. Paprocki, citoyen de Varsovie, 200 fls. & s'est engagé à payer tous les ans la même somme, pendant toute la durée de la guerre. — Le corps de boucher de la sixième section, à offert 500. fls. — M. J. Baranowicz, a offert un harnois d'oré sans croupières, enrichi de pierres précieuses, un sabre sans barbe & une flasque. — M. l'abbe Minasowicz, chanoin de la cathédrale de Kiovie, a offert 3 petits canons de bronze. — M. de la Fontaine, docteur en medecin, a offert ses instruments chirurgicaux pour l'amputation, le trepan, & la lithotomie, & des bandages pour les hernis. — M. G. Dyczkowski, citoyen de Varsovie, a offert 3 Ducats. — M. T. Jeleński, servant en qualité de chasseur, a offert 2 Ducats. — M. A. Bogusławski, entrepreneur du theatre polonais, a offert de payer cette année à commencer du mois de Juin, 12,000 fls. de la manière suivante: il donnera tous les mois une représentation au profit de la défense publique, & dans le cas ou la recette de ces représentations ne s'éleve pas à 12,000 fls. il complettera cette somme; si au contraire la recette surpasse la somme de 12,000 fls. il offrira également à la patrie l'excédent. — M. J. Dietrich, capitain de fusiliers, au régiment de M. Rzewuksi, a offert 200 fls. & 5000 pierres à fusil de différentes espèces. — M. F. Laskowski, citoyen de Varsovie, a offert 3. carabines pour l'infanterie. — Un frizeur anonyme 7. fls.

Déclaration rélativement à l'état actuel de la république, décrétée dans la séance du 24 mai.

„La Déclaration, également offensante pour la liberté, & pour l'indépendance de la république, qui nous a été remise au nom de la cour de Russie, nous oblige à promulguer par le présent décret, le reglement suivant, qui sera distribué dans tous les Palatinats, Terres & Districts. — 1. Nous déclarons que la république est actuellement en état de défense contre les armées & le gouvernement Russes. 2. Puisque les armées Russes sont devenues pour nous des armées ennemies dès l'instant même où M. le ministre plénipotentiaire de Russie nous a remis la Déclaration de sa cour, nous avertissons par la présente promulgation, tous les citoyens Polonais, que les loix du pays, & les devoirs qu'ils ont à remplir envers leur patrie, ne leur permettent pas de servir plus long-tems dans ces armées. Nous les rappellons en conséquence & les engageons à se hater de quitter les armées ennemies, pour rentrer dans le sein de leur patrie, qui sçaura bien pourvoir à leur bonheur & à leur sort. S'il arrivait que quelques citoyens au service de Russie, portassent les armes contre leur patrie, nous les déclarons déchus du droit de cité & de tous les prérogatives qui y sont attachées, si dans l'espace de 9 semaines, à compter du jour de la présente promulgation, ils ne quittent le service de Russie & ne rentrent pas dans leur patrie. 3. Nous déclarons ennemis de la patrie, & voulons que soyent poursuivis comme coupables du crime de haute trahison, tous ceux qui ayant formé, soit dans les pays étrangers, soit dans le pays même, une conjuration contre la Diète & le pouvoir légitime de la république, n'y auront pas renoncé formellement, dans l'espace de 6 semaines à compter du jour de l'inscription au greffe du présent décret, soit par un acte passé sur le territoire de la république, soit par devant les Commissions Ordonnatrices, ou n'auront pas envoyé leur rénontiation pour le tems prescrit, par des lettres adressées au Roi dans le conseil de surveillance, ou aux Maréchaux de la Diète & de la confédération des deux nations. A cet effet le Tribunal de la Diète, sans observer toutes les formalités prescrites par la loi, sur la réquisition expresse du pouvoir exécutif, & ensuite des poursuites des instigateurs nationaux, ou à leur defaut, de ceux qu'aura désignés le pouvoir exécutif pour les remplacer (qui auront à remplir les devoirs de leur charge, sous peine d'être privés pour toujours, des droits de citoyens actifs, & d'être poursuivis comme coupables du crime de haute trahison) devra décerner les peines qu'auront encourues les coupables, & le pouvoir exécutif veillera à ce qu'elles soyent infligées. 4. Le Tribunal de la Diète, usera de la même rigueur & prononcera les mêmes peines contre ceux qui auront signé l'acte de conjuration, soit dans les pays étrangers, soit dans le pays même, postérieurement à la publication du présent décret; & il ne sera accordé à ceux-ci que l'espace de trois semaines à compter du jour de la publication du présent décret, pour renoncer à cette conjuration, de la manière qui a été dite ci-dessus. Ceux qui après l'expiration de ce terme de trois semaines, entreront dans cette conjuration, ou y prendront part de quelque manière que ce soit, ne pourront jouir du bienfait du present décret. 5. Les Polonais qui par séduction ont engagé ou engageront les citoyens à entrer dans cette conjuration, qui se sont avisés à demander des secours des troupes à quelque puissance étrangère, & donner lieu à l'introduction de ses armées dans notre territoire (comme il parait visiblement par la Déclaration que nous a remise M. le ministre plénipotentiaire de Russie), ou qui oseront embaucher pour l'armée ennemie, ou y reunir nos troupes, ou ravager le territoire de la république de concert avec l'armée ennemie, sont déclarés ennemis de la patrie; & en conséquence nous décrétons qu'ils doivent être privés de tous les droits de citoyens, être déclarés infames & punis de mort. La Commission du trésor mettra leurs biens en séquestre; & le Tribunal de la Diète rendra contre eux une sentence conforme au présent décret. 6. Pour ce qui regarde ceux qui sont soupçonnés de liaisons secretes avec l'ennemi, ou de quelqu'autre delit duquel il appartient au Tribunal de la Diète de connaitre, il leur sera fait leur procès suivant les formes usitées sur la dénonciation du pouvoir exécutif, & à l'instance des instigateurs nationaux, ou de leurs substituts. 7. Nous établissons à cet effet un Tribunal extraordinaire de la Diète, qui sera composé des membres NN. auxquels nous prescrirons des règles particulières de conduite. 8. Voulant assurer la tranquilité publique, & désirant que la surveillance du gouvernement, previenne toute licence & transgression aux loix, auxquelles les circonstances actuelles pourraient donner lieu, nous ordonnons à tous les tribunaux de la première & dernière instance & les engageons par l'amour de la patrie, d'être toujours complets pour remplir avec assiduite les devoirs de leur charge, même intra cadentiam. En conséquence les tribunaux de la première & derniere instances auront à se constituer en complet pour le tems extra cadentiam, à l'effet de tenir constamment leurs jugements, suivant l'ordre prescrit, sans s'éloigner jamais du siège de leurs tribunaux. 9. Nous enjoignons également aux Commissions Ordonnatrices & aux Commissions suprêmes, d'être constamment constituées en complet, pour remplir leurs devoirs sans interruption, sous peine de perdre les droits de citoyen actif pendant neuf ans; laquelle peine sera encourrue par tout juge ou Commissaire qui rompera le complet.

Extrait d'une lettre de Wilna du 1. Juin.

Wilna a pris tout d'un coup un aspect guerrier, & j'aurais à présent une foule de nouvelles très intéressantes à vous mander, si en bon patriote, je n'avais aussi ma petite part dans tout ce qui se fait ici pour la défense de la patrie. Mon tems ne me suffit pas, & c'est à plusieurs reprises, qu' obligé d'interrompre sans cesse ma lettre, je viendrai à bout de la terminer.

Le 25. mois passé nous reçumes l'avis, que les Russes avaient passé la Dzwina le 22. de mai dans trois differens endroits, à Dunabourg, à Dnija & à Polock, & que toutes ces trois divisions se disposaient dans leur marche concertée, à s'approcher & à emparer de Wilna.

Cette nouvelle, qui dans d'autres tems aurait causé une consternation générale, d'autant plus grande que nos frontières étant dégarnies de troupes, de ce côté, la ville se trouvait exposée à chaque moment à la rage de l'ennemi, n'a excité que d'indignation & une vive ardeur pour la défense publique. A midi on afficha des placards aux coins de toutes les rues; Ces affiches portaient en substance: « Quiconque aime la liberté, l'indépendance, le roi, & la patrie, aura à se rendre à sept heures du soir dans tel & tel lieu hors de la ville. „ A sept heures toute la ville était déjà dans les plaines de Pohulanka. Mr. le comte Tyzenhauz, président de la ville fit voir dans un discours plein de patriotisme, le besoin urgent qu'a la patrie, d'être défendue par les volontaires. On ouvre aussitôt l'enrolement, & en même tems la souscription. Deux cent gentils hommes & bourgeois se font inscrire avec promesse de s'équipper en cavalier, & de servir à leurs frais pendant toute la campagne. Plusieurs autres s'engagent par serment à recruter à leurs frais, pour être à la solde de la république, quelques centaines des volontaires. On offre des chevaux,

des armes, & de l'argent à ceux, qui ne manquaient pas de bonne volonté, mais qui manquaient des moyens. Les souscriptions, commencent après; & le greffier peut à peine suffire à écrire les offrandes patriotiques. Il n'est pas jusqu'aux dames, qui ne livrent leurs toilettes, leur argenterie, leurs équipages. Cette souscription continue encore; les Moines, les Réligieuses, les Juifs mêmes y contribuent tous les jours. Dans cette foule des patriotes, se présente un jeune soldat d'artillerie, âgé de 17 ans, & il remet au president son offrande de 24. Ducats. Le président, qui le connaissait pour honnête homme mais pauvre, fait d'abord difficulté de les accepter. „ Quel est cet argent, „Mr., que vous me présentés „..... C'est celui, lui repond le jeune homme que j'ai épargné en donnant les leçons de dessein pendant deux ans.... „ Mais vous en aurez besoin à présent, & quand vous allez servir la patrie de votre personne, vous etez bien dispensé de la servir de votre argent„.... Oh, que non, Monsieur le président. Si je sers ma patrie, je le fais par devoir; j'ai juré de la défendre. Mais cet argent, je le destine à celui qui est plus pauvre que moi, & qui jurera de la défendre comme moi. C'est ainsi que je servirai doublement ma patrie..... Le président transporté de joye l'embrasse & accepte cette offrande. Ce jeune homme, prémier sergent dans le corps des bombardiers, se nomme Iwaszkiewicz... Quel beau trait de patriotisme!

Tandis que les souscriptions continuent, le président craignant avec raison, que les Russes ne s'emparent des munitions de guerre, fait faire la recherche la plus exacte de toute la poudre & de toutes les armes, qui se trouvaient à Wilna. L'inventaire fini, on en paye la valeur aux propriétaires, & on les distribue aux volontaires, qui sortent de la ville, pour former un petit camp, & commencer à s'exercer aux travaux de Mars. De manière, que si par malheur, les Russes venaient à penetrer jusqu'à Wilna, ils n'y trouveraient plus ni jeunesse, ni poudre, ni armes, ni canon, Mr. le colonel d'Artillerie, Croneman, ayant déja transporté au corps d'armée toute l'artillerie & laissant l'arsenal vuide, & environs cent soldats malades ou invalides pour le garder.

Hier nous reçumes la nouvelle de deux escarmouches entre l'avantgarde Russe, & nos postes avancés entre Opsa & Widze, qui se sont terminées à notre avantage; nous apprimes aussi que l'armée Russe, au lieu de poursuivre sa marche dans l'intérieur du pays, s'était rétirée vers les frontières.

Le prince Dolhoruki, commendant d'une partie des troupes Russes, s'est arrêté à Braclaw. Il a adressé une circulaire à tous les nobles du District, en leur envoyant la fameuse déclaration de sa souveraine, & en les invitant à se rendre auprès de lui, pour rediger l'acte de contreféderation contre la patrie & élire un maréchal. Personne n'a voulu s'y rendre; et le prince Dolhoruki a envoyé des Cosaques avec une invitation plus pressante; de sorte, qu'ils ont amené de force quelques gentilshommes, les ont contraints avec violence, à signer l'acte de haute trahison contre la patrie, & ont nommé pour maréchal un certain Mr. Rudnicki. Voilà Mr., la manière dont nous traitent les Russes! On publiera partout, qu'à l'approche des troupes auxiliaires Russes, la nation s'est soulevée librement, & d'elle même, contre le despotisme de la Diète; qu'on est allé au devant des Russes, qu'on les a accueillis partout, comme les sauveurs de la patrie. Rien n'est plus faux, & la Russie épuisera plutôt tous ses trésors, qu'elle ne viendra à bout de persuader à un seul District, de se confédérer contre la Diète. Mais la force, la force armée! .... avec elle on peut tout! Ce n'est pourtant pas le citoyen libre; c'est l'esclave qui signe avec la main, ce qu'il abhorre dans le cœur. Le suprême tribunal du grand-Duché de Lithuanie penetré de ces sentimens; & ayant appris la manière dont se fait la contreféderation à Braclaw, & à Polock a fait, & signé un acte dans lequel, il renouvelle le serment fait à la patrie, & au roi, proteste de sa fidélité à maintenir la constitution du 3. de mai & déclare qu'en cas qu'il fut inopinement entouré par les armes Russes, & forcé de signer quelque autre acte contraire, à celui-ci, il le déclare d'avance de nulle valeur, comme extorqué & forcé; & il proteste devant Dieu & devant l'Europe entière, que quelques actes qu'on puisse ensuite donner pour les siens, & en son nom, ils seront faux, calomnieux, & controuvés. Ce manifeste contenant le voeu libre de toute la province de Lithuanie; a été envoyé par un courier au roi pour lui adoucir l'amertume des circonstances actuelles.

Je vous écris ceci, Monsieur, avec une pleine liberté. Qui sçait, si les Russes n'occuperont pas bientôt Wilna? Ils seront ici comme ils sont partout. Ils rassembleront les vieillards & les citoyens desarmés, ils leur feront signer à force de coups de fouet, & de batogues, l'acte exécrable de la contreféderation; les biens de ceux, qui s'enfuiront, seront pillés, saccagés, brulés, la Terre Zawierz, appartenante à Mr. le grand-Notaire Mirski, ayant déja éprouvé ce fatal sort, & puis on dira de leur part, que la nation est libre, indépendante, & qu'elle se confédère de bon gré. N'est-ce pas là se jouer de la foi publique, & de la raison humaine! Si j'ai le malheur de tomber dans les mains de mes prétendus alliés & amis, je me contenterai de former des voeux pour le salut de ma patrie, mais comme prisonnier, au lieu de vous débiter des nouvelles fausses, je garderai le silence, jusqu'à ce qu'il plaise à la providence de chatier les tyrans & nos freres perfides.

Prusse.

Berlin le 28. mai.

La comtesse Denhoff qui jouissait ci-devant de toute la faveur du Roi, a reçu subitement l'ordre de partir pour la Suisse. On a défendu à MM. Riedesel & Bork, ses amis, de se présenter désormais à la cour, & l'on a donné une garde à Mr. Leyxinger. On croit généralement que ces personnes ont été disgraciées pour s'être immiscées dans les affaires publiques. — Mr. Alopeus, ministre de Russie à notre cour, a demandé le passage par la Silesie pour 18,000. hommes de troupes que l'impératrice envoye contre la France. (Gazeta Narodowa i Obca.)

Pays-Bas.

Extrait d'une lettre particulière de Bruxelles du 14. mai.

„L'armée de Mr. de la Fayette parait étre en observation du côté de Liége & de Namur, d'où l'on apprend, qu'une partie du premier régiment de Hussars Francais, ci-devant Berchiny, a déserté pour passer au service des princes émigrés. L'approche des Français vers le pays de Liége a fait prendre ici des précautions de prudence, relativement à la poste aux lettres. Depuis quelques jours, les lettres de Bruxelles pour l'Allemagne ne passent plus par Liége, mais directement par Malines pour Aix-la-Chapelle, Cologne &c. Dans la West-Flandre les Francais se montrent aussi de tems en tems, sans rencontrer d'opposition. Le 7. dans l'après-midi une soixantaine de gardes-nationaux de France ont fait une incursion à Watou, village sur la lisière du ressort de l'administration d'Ypres: Ils y sont arrivés tambour battant, drapeau déployé; & après avoir abattu un arbre, ils l'ont planté sur la place, en y attachant le drapau national; ce qu'ils ont signifié au bailli de l'endroit avec défense d'y toucher.

„Les affaires intérieures de ce Pays-ci, ne sont pas dans une situation, qui inspire de la securité au gouvernement: L'état en est à-peu-près le même qu'en 1789. à l'époque des troubles, qui ont désolé nos provinces. Trois partis distincts & bien prononcés divisent les esprits, les Royalistes, Vonckistes, & les Vandernootistes. Les mécontens, sur-tout ceux de ce dernier parti, se permettent en ce moment dans quelques endroits des excès punissables. Tous les jours l'on voit affichér de leur part des billets incendiaires de la plus grossière absurdité. Le 11, ils en ont affiché de très-insultans & injurieux-même pour nos sérénissimes gouverneurs-généraux: on y exhortait publiquement les Belges à exterminer la domination Autrichienne; & l'on avait poussé l'insolence jusqu'à orner ce placard d'un gibet.

„Les villes d'Anvers & de Louvain sont encore, comme en 1789. le foyer de l'esprit de révolte: La querelle, qu'il y a eu récemment dans la dernière de ces villes entre les factieux des deux côtés, a été assez sanglante. L'on a du y exécuter la loi martiale dans toute sa rigueur; plusieurs personnes ont été tuées ou blessées: mais le remède même, qu'on employe contre les troubles, aigrit le mécontentement. Les Etats de Brabant ont cru devoir faire des représentations contre cette loi martiale, tandis qu'en même tems ils ne font rien pour terminer enfin l'affaire des subsides. Anvers & Louvain ont suivi l'exemple des nations de Bruxelles; & ainsi le consentement aux aides & impôts, donné avec certaines restrictions, équivaut à un refus formel.

„Le courier Herden, qui avait été envoyé d'ici à Berlin, en est revenu avant-hier, 12. mai, avec l'avis officiel de la marche de 70. mille Prussiens, commandés par le Roi en personne. „

France.

Extrait de la Gazette de France du Jeudi 10. mai 1792. l'an 4me de la liberté.

„De Turin, le 3. mai. Mr. de la Lande, chargé d'affaires de France auprès du roi de Sardaigne, avait

ordre du gouvernement français, de demander satisfaction de l'insulte faite à la nation dans la personne de Mr. de Sémonville. Cette satisfaction ayant été refusée, Mr. de la Lande est parti aujourd'hui, pour aller rejoindre Mr. de Sémonville à Gênes. Cette circonstance & les préparatifs militaires, qui continuent sans interruption, annoncent les dispositions les plus sinistres de cette cour en vers la france. Le plan, auquel on parait se fixer, est de porter la majeure partie des forces en Savoye & à Nice. Le comte Lazari est parti dimanche dernier pour commander l'armée de Savoye, ce qui a mécontenté le marquis de Cordon. Pour s'en venger, celui-ci a obtenu que le bataillon des gardes, qui devait passer dans cette province, resteroit à Turin. Le régiment de Saluces, qui était ici en garnison, en est parti aussi dimanche dernier pour se rendre à Saluces. Celui de Royal-Allemand partira incessamment pour la Savoye, bataillon par bataillon. La legion des campemens, composée de quatre bataillons, est repartie dans la Savoye, à Nice, dans le Marquisat de Saluces & autres endroits, où l'on forme un Cordon. Enfin, toutes les troupes, suivant le plan qui parait être adopté, doivent être rangées sur trois lignes. Des postes avancés aux Gorges, forts chacun de cent hommes au moins, formeront la première ligne: La seconde sera composée des compagnies de grenadiers; & dans la troisième se trouvera le reste des bataillons, réduits à 250. hommes chacun. Ce plan de campagne, qu'on dit être purement défensif, est l'ouvrage du comte Pinto, qui a servi longtems en Prusse, & qu'on a fait ici colonel de la légion des campemens. „

Assemblée nationale legislative.

Séance du mardi 8. mai. Le ministre de la marine sollicite une prompte décision de l'assemblée sur le projet de prohiber les armemens en course. Le même ministre apprend à l'assemblée qu'un vaisseau français est sorti librement du port d'Ostende le 29. avril, quoiqu'il eût arboré le pavillon tricolor.

Mr. Pastoret a lu un projet d'adresse à l'armée française; elle est faite avec cette éloquence simple & énergique, qui doit être le langage des hommes libres. Mr. Pastoret ne rappelle pas les soldats français aux idées de courage & d'héroïsme: l'armée française n'a pas dégnéré; mais il rappelle aux troupes, les loix de la subordination & de la discipline militaire; il invite tous les soldats à suivre le glorieux exemple du 2. bataillon des volontaires de Paris & des autres régimens qui se sont distingués aux malheureuses affaires de Mons & de Tournai. Nous avons juré, s'écrie Mr. Pastoret, de ne capituler ni avec l'orgueil, ni avec la tyrannie: nous tiendrons notre serment; „ La mort, la mort, ou la liberté.„

L'assemblée a adopté sa rédaction; elle a ordonné l'impression de l'adresse & l'envoi à l'armée.

Séance du mercredi 9. mai. Un objet de la plus grande importance a fixé l'attention de l'assemblée; c'est le projet du Comité militaire sur les moyens de rétablir la discipline dans l'armée.

M. Merlin s'est jetté à travers la discussion; bien loin d'être en faveur de la discipline, son discours n'est qu'un appel à la revolte; il n'a pas craint de dire que l'armée n'obéirait pas à la loi qui allait être faite. L'assemblée a rappellé M. Merlin à l'ordre. Cependant l'orateur de la Moselle a continué son opinion; mais bientôt un décret l'a réduit au silence.

Séance du jeudi 10. mai. L'ordre du jour appellait le rapport sur les événemens arrivés à Avignon. Après de long débats le décret suivant a été rendu.

„L'assemblée a décrété, 1. que les commissaires des Bouches-du-Rhône seraient mandés à la barre; 2. que les élections faites d'après la réquisition de ces commissaires seraient annulés; 3. que le tribunal crée pour juger les crimes des 16 & 17 octobre, serait transferé à Montelimart. „

Séance du vendredi 11. mai. Lecture d'une lettre de Mr. de Biron, adressée à Mr. de Grave. Mr. de Biron observe que l'armée du Nord doit être regardée comme perdue, si Mr. de Rochambeau l'abandonne: la plupart des officiers sont déterminés à donner leur démission, si le général cesse de commander. Mr. de Biron ajoute que c'est lui qui, par interim, donnait les ordres & remplissait les fonctions de général en chef. Au milieu de l'incertitude qui agite les esprits, il craint les plus sinistres événemens. Cette lettre a été renvoyée aux Comités réunis.

Le district de Vervins écrit à l'assemblée que quelques mouvemens de hulans avaient fait craindre une incursion sur le territoire de l'Aisne. On a sonné le tocsin dans toutes les paroisses du district, & plus de 28. mille citoyens ont paru en armes.

Mr. Servan, accompagné de Mr. Dumourier, est venu dans l'assemblée. Le nouveau ministre a dit;

„J'ai accepté la place à laquelle le roi vient de me nommer, parce que je suis convaincu que dans le moment où la patrie est en danger, on doit se porter aux postes les plus périlleux. Bien décidé à marcher d'un pas ferme, comme j'ai fait depuis le commencement de la révolution, j'entre dans la lice, & je n'en sortirai que lorsque mes forces ne suffiront pas à ma volonté.

„Le roi m'a chargé d'annoncer à l'assemblée l'arrivée du maréchal Luckner. Ce brave général n'a pas hésité un moment de quitter momentanément une armée dont il est adoré, pour courir où le roi & le danger l'appellent.

„Ce brave général doit se rendre à Valenciennes, faire tous ses efforts pour engager Mr. de Rochambeau, dont il reconnait les talens, les officiers découragés & les soldats égarés, à reprendre cette confiance mutuelle qui fait le succès des batailles. Il servira comme aide-de-camp du maréchal de Rochambeau, jusqu'au moment où l'ordre sera retabli; c'est alors seulement qu'il ira rejoindre son armée, qui a donné les marques de son patriotisme par la soumission aux loix de la discipline.

„Mr. Luckner a demandé à être accompagné par M. Valence. Parlant au Roi, Mr. le maréchal lui a dit que ses soldats étaient des moutons, tant il était sûr de leur obéissance. "

La conduite généreuse de Mr. Luckner a été applaudie à plusieurs reprises. Au milieu de l'enthousiasme qui s'était emparé de tous les esprits, Mr. Dumas a demandé que le président fût chargé d'écrire à Mr. Luckner, „ que la nation le remercie. „ Cette proposition a été décretée par acclamation.

Décret rendu contre les militaires qui ont occasioné la défaite de Mons.

Article 1. Le pouvoir exécutif donnera des ordres pour qu'il soit assemblé dans le lieu désigné par le général de l'armée du Nord, une cour martiale où seront traduits les officiers, sous-officiers & dragons des deux régimens accusés d'avoir abandonné, dans la journée du 29. avril, le poste qui leur avait été confié dans l'ordre de bataille commandé par le général Biron.

II. Après la publication du présent décret, le général de l'armée fera sommer le 5me & 6me régiment de dragons de déclarer & faire connaitre les officiers, sous-officiers ou dragons, qui, en criant à la trahison, se sont rendus coupables de l'abandon du poste.

III. Dans le cas où les deux régimens de dragons ne déclareraient pas les coupables dans le délai prescrit par le général, les régimens se trouveront alors collectivement compris dans ce complot. Le pouvoir exécutif donnera les ordres pour qu'ils soyent cassés, sans préjudice des informations & poursuites contre les prévenus, comme aussi de l'examen & justification légale & authentique, de la conduite des officiers, sous-officiers & dragons qui auront bien fait leur devoir.

IV. D'après les articles ci-dessus, s'il y a lieu à casser les deux régimens, les guidons & les drapeaux de ces deux régimens seront déchirés & brûlés à la tête du camp, & les numéros qui marquent leur rang dans l'armée, resteront à jamais vacans.

V. Le ministre de la justice rendra compte de l'état des procedures qui ont du être commencées par les tribunaux, d'après la loi qui ordonne de poursuivre ceux qui auront provoqué le meurtre & l'assassinat, soit par des discours prononcés en public, soit par des placards ou bulletins affichés, soit par des écrits rendus publics par la voie de l'impression.

AVIS AU PUBLIC.

Les réquisitions qui nous ont été faites de la part de plusieurs correspondants étrangers, nous ont déterminé à ne donner désormais, que deux feuilles par semaine, pour diminuer les frais de port, qui étaient tels qu'ils triplaient le prix de la gazette, avant qu'elle ne parvint aux frontières de la France, ou de l'Italie. Comme nous employons des caractères, beaucoup plus petits que précedemment, & que nous donnerons plusieurs supplemens par mois, nous ne retrancherons rien par ce nouvel arrangement, à l'étendue, ni à la quantité des nouvelles, & ne nuirons en aucune manière à l'intérêt de la gazette. Elle paraitra dorenavant mecredi & samedi à 9. h. du matin. Le prix de l'abonnement sera de 4. ducats par an, d'un ducat par quartier, de 6. fls. par mois. Nous tiendrons compte à nos abonnés de l'excédent de ce prix, & prolongerons leur abonnement à proportion de cet excedent.

Il paraitra lundi avant midi le No. IV. de notre gazette; nous donnerons de tems à autre des Nrs. extraordinaires, au lieu de supplements.